

# LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

LYON, 21 juillet 1827.

On nous écrit de Paris :

Il est des gens qui se laissent mutiler chapeau bas. Puisqu'il faut qu'ils mangent et mangent bien, nous devrions leur faire une bonne souscription; leur silence serait le premier triomphe de la liberté!

— Il est question d'une grande association contractée entre les premières maisons de Paris, dans un grand but d'utilité publique. Il faut espérer que la province ne restera pas au-dessous de la capitale; l'esprit d'association règne aussi parmi nous.

On nous écrit de Marseille, 18 juillet :

Un capitaine arrivé de Corfou a rapporté que le 22 juin la flotte égyptienne composée de 27 voiles, vaisseau, frégates, corvettes, etc., était arrivée à Patras: le rapport de ce capitaine était erroné; c'est la flotte turque qui a été vue dans ces parages et qui les a quittés. On prétend même qu'elle a eu un engagement avec celle des Grecs commandée par lord Cochrane. Cette nouvelle a été transmise au gouvernement de Corfou, ainsi que celle d'une insurrection à Constantinople dans laquelle un grand nombre de Francs auraient été massacrés. Suivant une lettre de Livourne arrivée hier 17 courant, un bâtiment venant de Smyrne y a apporté la nouvelle que dans cette dernière ville il y a eu également une insurrection contre les Francs. Je vous donne ces trois nouvelles comme très-répandues dans cette ville parmi le commerce: on craint d'en apprendre la confirmation: tout le monde les regarde comme très-probables.

On a affiché à la bourse de cette ville la dépêche télégraphique suivante, adressée à M. le commissaire de marine par le préfet de Toulon: «Prévenez le commerce que quelques petits corsaires » sont parvenus à sortir d'Alger. » On assure qu'un chebec algérien a été vu sur la côte d'Espagne: jusqu'à présent on n'a point entendu parler de capture de batiments français. On fournit des escortes pour le détroit et hors du détroit les 10 et 25 de chaque mois, et pour le Levant le 30 du mois.

Les lettres reçues de Tunis ne laissent pas grand espoir de voir bientôt le Dey se soumettre aux volontés de la France. On croit qu'un bombardement ne produira aucun effet; et si l'on voulait s'en rapporter aux politiques des caïes où vont les marins, il serait question d'un débarquement de troupes.

Quelles que soient les intentions du gouvernement, le commerce est dans la plus grande anxiété sur le résultat des affaires d'Alger et du Levant, il n'est nullement rassuré par les *monologues périodiques du Moniteur*. Quoi que l'on puisse dire, les intérêts commerciaux sont généralement compromis. Les français habitans le Levant ne seront peut-être pas aussi heureux que ceux d'Alger, qui ont eu deux heures pour évacuer le pays, quittes pour la perte de leurs propriétés mobilières, qui, ainsi que leurs marchandises, ont été sequestrés.

Les armemens continuent avec activité dans le port de Toulon: une goëlette et deux bricks sont sortis pour aller croiser contre les Algériens; le vaisseau de 74 *le Scipion* sera bientôt prêt à mettre à la voile. Malgré la levée des marins il en manque; tous les équipages des bâtimens qui arrivent ou sortent de quarantaine sont enlevés, on a même fait partir les jeunes gens qui se disposaient à passer à l'examen pour être reçus capitaines au long cours. On remarque que chaque année la partie de la population qui, par sa position et par état, devrait se livrer au service de mer, l'abandonne: tous les enfans des pêcheurs ne suivent pas comme anciennement leur père; ils préfèrent se mettre en apprentissage. C'est une preuve incontestable du peu d'avantage qu'ils jouissent les marins, et du vice de la conscription maritime dont on n'est libéré que dans un âge fort avancé. La péurie des marins provient également des 25 mille marins que l'on sait être établis aux Etats-Unis, Mexique, états de l'Amérique du sud et Brésil, ou qui naviguent librement et avec de forts gages, tant sous ces pavillons que sous celui du commerce Français.

M. le préfet du département du Rhône a remis les fonctions de censeur des journaux à M. Idt, professeur de rhétorique au collège royal, et officier de l'université.

—La cause du *Précurseur* a été appelée aujourd'hui devant la cour royale de Lyon, composée des première et quatrième chambres réunies.

M<sup>e</sup> Guerre, avocat, défenseur de l'éditeur prévenu, étant indisposé depuis plusieurs jours, et la cour elle-même (2<sup>e</sup> chambre) l'ayant interrompu, à une audience récente, dès le commencement d'une plaidoirie qui paraissait le fatiguer beaucoup, a demandé par ce motif et en son nom la remise de la cause à deux ou trois semaines.

M. Guillibert, avocat-général, chargé de soutenir la plainte, s'est opposé avec vivacité à cette remise.

M<sup>e</sup> Guerre a insisté en observant que la rigueur sollicitée par le ministère public, était contraire aux usages reçus, et n'était motivée par aucune exigence raisonnable, surtout depuis l'émission de la censure, les appels respectifs étant d'ailleurs tous nouveaux. M. l'avocat-général ne s'est point rendu à ces raisons, et a pris encore une fois la parole.

La cour a renvoyé la cause à trois semaines, c'est-à-dire au 11 août.

—Qu'on dise que la *Gazette* aime les tartufes! La voilà qui en démasque un de la bonne manière. Cet usurpateur des honneurs dus à la vertu, est un chien qui s'est fait dans notre ville une réputation de fidélité, et qui vient même d'obtenir les honneurs de la lithographie. Mais hélas! comme chez tant d'autres individus, ce masque trompeur couvrirait un sordide intérêt. Disons pourtant, à l'avantage du tartufe de l'espèce canine, que le hasard le plus singulier lui avait assigné son rôle: Perdu à Lyon par son maître, le pauvre chien s'était réfugié sous une porte de la cave de l'Hôte-de-Ville; il était là à l'abri des voitures et du soleil. Bientôt le bruit se répandit dans le quartier que c'était le chien d'un homme d'abord conduit dans cette prison provisoire lors de son arrestation, puis mené dans la prison de Roanne, puis condamné à mort, puis exécuté. Le fidèle animal, disait-on, revenait aux lieux où il avait vu son maître pour la dernière fois, lorsqu'il le suivit escorté par les gendarmes jusqu'à cette même porte. Admiré, fêté, choyé dans le quartier, ce héros à quatre pattes était nourri aux frais publics. Chacun s'empressait de le caresser et de le régaler: bref, il trouva le métier bon, et par une sorte d'instinct, plus remarquable peut-être, sinon plus intéressant que le sentiment qu'on lui prêtait, il fixa son domicile au même endroit, et l'on n'a pas de peine à croire que plus il y séjourna, plus sa réputation crût dans toute la ville. Il avait bien à faire que des jaloux vinssent lui enlever son gagne-pain!

—Hier, à deux heures du matin, sur la place de la Boucherie-des-Terreux, un maçon est tombé d'un échafaudage sur lequel il était occupé avec plusieurs camarades à piquer le mur de façade d'une maison que son propriétaire faisait recrépir. Personne n'était à cette heure dans la rue pour secourir ce malheureux, et ses camarades ne pouvaient descendre pour le relever. Ils n'eurent d'autre parti que d'abaisser doucement leur échafaud jusqu'à la hauteur du deuxième étage, où demeurait M. le docteur Levrat, et de frapper à la fenêtre de ce dernier, qui s'est empressé de se lever et d'aller administrer les premiers soins au blessé, qu'on n'a pu transporter dans son logement que lorsque le jour est arrivé; il donnait à peine alors quelques signes de vie.

—M. le comte de Mac Carthy a été inhumé le 15 de ce mois, dans son château de la Vache, commune de Soyons, au-dessous de Valence. Une grande foule a été au-devant du convoi. « On » était encore loin du château, dit la *Gazette universelle*, lorsqu'on » que les jeunes gens ont voulu descendre le cercueil du char » funèbre et le porter sur leurs épaules; ils se relevaient de dis- » tance en distance, se disputant en quelque sorte le triste hon- » neur de rendre ce dernier service à celui qui en a tant rendu » pendant sa vie. Ils se sont ainsi avancés vers l'église, à tra- » vers la foule qui se pressait sur leur passage; les anglots ont » redoublé lorsque le cercueil a été sur le point de disparaître à » jamais dans le tombeau. »

A ces détails nous devons ajouter que tout s'est passé fort tranquillement, que la police n'est pas intervenue, qu'il n'y avait point de gendarmes, et que les jeunes gens qui portaient le corps n'ont pas été chargés.

Dans le courant du mois de juin, M. Hyde de Neuville, en répondant à un article de la Gazette de Lyon, disait : « Je désire que la Gazette de Lyon s'ache bien que j'ai et que j'aurai toujours pour alliés ceux qui parleront franchement, le roi, la charte, et nos libertés civiles et religieuses. »

La Gazette du 20 juillet répond, et l'on voit que ce n'est pas la réflexion qui lui a manqué : « M. Hyde de Neuville semble nous provoquer ici à une explication qu'il nous est impossible de donner tant qu'il persistera à nous renfermer dans des limites aussi indéfinies et aussi mal posées. »

Quant à nous, nous n'imaginons pas une question plus précise, une question mieux posée que celle de M. Hyde de Neuville.

PRIX DES GRAINS.  
MARCHÉ DU 21 JUILLET.

|               | Le double-boisseau. |                         | Le double-boisseau |
|---------------|---------------------|-------------------------|--------------------|
| Froment beau. | 4 f. 90 c.          | Orge moindre            | 2 f. 50 c.         |
| Id. moyen.    | 4 80                | Mais                    | 3 25               |
| Id. moindre   | 4 70                | Blé noir                | 2 25               |
| Seigle beau   | 2 90                | Avoine.                 | 2 10               |
| Id. moindre   | 2 80                | Pommes de terre rouges. |                    |
| Orge belle    | 2 60                | Id. blanches            |                    |

Paris, 19 juillet 1827.

Dans la séance du 18 juillet, MM. les notables commerçans de la ville de Paris ont nommé juges au tribunal de commerce ;

MM. Aubé, en remplacement de M. Darbois, démissionnaire ; Boutron, Louis Vassal et Henri Prestat.

L'assemblée s'est ajournée au lendemain, 19 juillet, pour continuer ses opérations.

Le commerce a reçu des lettres de Smyrne qui font mention de la nouvelle qui s'était répandue que le pacha d'Égypte se serait déclaré indépendant de la Porte. Différentes versions circulent sur les motifs de mécontentement qui ont déterminé Mehemet à se soustraire à l'autorité du Grand-Seigneur. La plus accréditée est que le divan qui, au commencement de novembre 1825, avait envoyé des agens secrets au Caire, n'a pas tenu les brillantes promesses que ces agens firent au pacha pour l'engager à envoyer une forte armée dans le Péloponèse, sous le commandement de son fils Ibrahim. Il paraîtrait que ce qui a le plus séduit le vice-roi est la promesse, aussitôt la guerre contre les Grecs terminée, de le mettre en possession de Candie. Il aurait ainsi ajouté cette île à son pachalik d'Égypte. Plus tard, Mehemet-Pacha, voyant que la Porte reculait l'exécution de ce qui avait été stipulé au Caire, envoya des instructions secrètes à son fils Ibrahim pour lui prescrire de ne plus laisser partir pour Constantinople des officiers appartenant à l'armée égyptienne de Morée ; et dans le cas où, d'après un arrangement quelconque, il eût fallu évacuer cette province, de retourner directement à Alexandrie, sauf un fort détachement qu'on aurait jeté avec du canon dans l'île de Candie.

La demande adressée au gouvernement par le commerce de Paris pour obtenir un entrepôt, a excité de vives réclamations de la part des places maritimes.

Voici comment le Phare du Havre répond au Journal du Commerce :

Ainsi nos appréhensions étaient fondées, et tandis que faibles champions, nous commencions une lutte qui semble aujourd'hui devoir se terminer à notre désavantage, nos adversaires gagnaient du terrain ; une députation était admise à présenter au premier gentilhomme de la chambre les vœux de quelques négocians de Paris, qui s'obstinent à voir la France tout entière dans l'enceinte des murs de la capitale. Cette démarche enseignera sans doute au commerce des villes maritimes ce qui lui reste à faire dans une circonstance grave, mais qui n'a rien encore de désespéré, puisque l'ordonnance de création n'est pas rendue, et que, fût-elle signée, de justes doléances pourraient se faire entendre aux chambres législatives, où elles trouveraient de l'appui et des défenseurs.

Le Journal du Commerce regarde la question comme étant suffisamment éclairée ; et nous aussi, mais dans un autre sens ; et si elle est de nouveau discutée librement et jugée sans prévention, nous sommes certains d'avoir gain de cause. Nous invitons donc ici toutes les personnes qu'elle intéresse à nous transmettre leurs réflexions, afin que nous puissions les grouper et en faire pour ainsi dire un corps de réserve à opposer à nos adversaires, qui ont, nous devons l'avouer, sans pouvoir en déduire les motifs, tous les avantages de la position.

Il serait bon de s'entendre d'abord sur la question. De quel entrepôt MM. les Parisiens veulent-ils parler ? Est-ce de l'entrepôt réel des marchandises venant de l'étranger ? Il est évident

qu'il nous prive, comme nous l'avons dit, des commissions de transit, etc. Les 60,000 fr. de revenu annuel que la ville retire du droit de magasinage seront réduits de plus de moitié ; plus de vingt maisons de commerce, qui se livrent spécialement à ce genre de travail, quitteront le Havre où elles n'auront rien à faire, pour s'établir à Paris, qui deviendra le centre de ces opérations. S'agit-il de l'entrepôt fictif ? C'est alors que le préjudice devient considérable ; si nous comparons la quantité de barriques de sucre arrivée de nos colonies depuis quatre ans avec celle qui a été mise en mouvement pendant ce même espace de temps, nous trouverons un excédant de la seconde quantité sur la première qui n'est pas moindre de 100,000 barriques. Le Havre perdra donc tout le bénéfice de ce mouvement de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mains ; tous les magasins particuliers deviendront inutiles ; et la perte que les propriétaires éprouveront par cette concession fatale sera incalculable. Nous ne parlons pas encore des intérêts des cotons qui vont passer en d'autres mains. Paris jouira-t-il de l'entrepôt des cotons, des fers et d'autres marchandises que la loi n'astreint pas au dépôt dans les magasins publics ? Jouira-t-il à la fois de la faculté de ces trois entrepôts ? Certes, notre ruine est complète, inévitable ; le Havre redevient à peu de chose près ce qu'il était il y a vingt-cinq ans, et le Journaliste parisien ajoute : Si la mesure est adoptée, nous en féliciterons tout le commerce de France. C'est une ironie, une ironie cruelle ; c'est le mot de l'exécuteur des hautes-œuvres au moment où il allait trancher la tête à Don Carlos : Laissez-vous faire, Monseigneur, c'est pour votre bien.

Qu'a donc cette mesure de si populaire ? La population de Paris profitera-t-elle de cet avantage ? non, sans doute, comme c'est la cause de l'intérêt particulier qui se plaide, l'intérêt particulier seul en retirera les fruits ; quelques négocians feront de plus gros bénéfices, voilà tout ; mais le petit commerce de la capitale pourra bien s'y ruiner. On sait que les marchandises à Paris n'ont pas de cours fixe ; on y vend à tout prix, et l'entrepôt ne fera qu'alimenter cet agiotage qui deviendrait préjudiciable, dans une effrayante proportion, à toutes les autres places de commerce qui travaillent autrement que Messieurs de la capitale. La création d'un entrepôt à Paris est, pour cette ville, un grain de sable ajouté aux sables de l'Océan ; pour les ports de mer, c'est une question de vie ou de mort ; cette question, à Paris, une douzaine de négocians la comprennent ; au Havre, 30,000 individus y sont intéressés ; et si on compte, à Nantes et à Bordeaux, tous ceux qui auront à souffrir de l'innovation proposée, on se conviendra qu'elle est aussi dangereuse pour nous qu'inutile à la masse, et mieux aux 99/100<sup>mes</sup> des Parisiens. Pourquoi réclame-t-on cet entrepôt ? Afin (ce sont les expressions du journaliste), afin que quelques maisons de Paris ne soient plus dans la nécessité de payer les droits des marchandises avant qu'elles puissent changer de place. Voilà cependant tout l'échafaudage du raisonnement sur lequel est basée la démarche de nos adversaires, et le gouvernement mettrait dans la balance les intérêts de la presque universalité des villes maritimes ! Non, la proposition est trop absurde pour être sanctionnée... Espérons encore....

COUR D'ASSISES DE STRASBOURG.  
Affaire du curé de Benfeld.

L'affaire du sieur Joseph Sieffrid, âgé de 56 ans, curé catolical à Benfeld, accusé d'attentat à la pudeur avec violence, a été portée jeudi à la cour d'assises.

Cette affaire excitait le plus vif intérêt, et, long-tems avant l'ouverture de l'audience, une foule immense s'était portée au palais-de-justice ; enfin les portes s'ouvrent, et le public se précipite dans la salle. Sieffrid est au banc des accusés, assis entre deux gendarmes, sa figure est sans expression ; il est vêtu d'une redingotte brune ; tous les regards se portent sur lui, et il paraît étonné de la publicité de l'audience.

La cour ayant pris séance, le greffier lit l'arrêt de renvoi ; il allait donner lecture de l'acte d'accusation lorsque, sur les conclusions du ministère public, la cour ordonne que les débats aient lieu à huit-clos. Les huissiers et les gendarmes sont évacués la salle. Les débats se sont prolongés jusqu'à onze heures et demie du soir, et se sont terminés le lendemain à deux heures. L'audience est alors redevenue publique, et M. le président a fait son résumé, dans lequel on a remarqué le passage suivant :

« J'entends parler de considérations générales. Les ennemis de la religion, dit-on, sont avides de scandale ; ils feront tourner à son préjudice la condamnation prononcée contre un de ses ministres, et la décision que vous allez rendre, au lieu de réparer le mal, va le porter à son comble.... Quel est donc, Messieurs, ce langage étrange ? Etes-vous les maîtres ou les appréciateurs d'un fait ? Et se pourrait-il, quand vous avez la conviction de son existence, que la vérité ne fût pas déclarée par vous ? Quel ! la plus sainte, la plus auguste des religions aurait besoin de douze parjures pour éloigner la condamnation d'un de ses ministres ! Vaines et lâches terreurs ! Si vous avez acquis la conviction que Joseph Sieffrid est coupable, n'hésitez pas à le dire Messieurs. Où est donc l'inique exception qui pourrait le soustraire à un châtement mérité ? Invoquerait-on pour lui l'honneur dont il est revêtu, le corps respectable auquel il appartient, l'honneur qu'en souffrirait l'honneur de ce corps ? »

» Nos prêtres ont droit à nos respects, parce que, aus

rien des agitations de la terre, ils nous rappellent que toute existence a un but plus élevé, parce qu'ils nous avertissent sans cesse des devoirs les plus sublimes. Mais quand eux-mêmes sacrifient aux intrigues du monde, quand ils enfreignent nos lois pénales, ils n'ont droit à aucune exception.

Non, Messieurs, cette précaution serait nouvelle, inouïe : le clergé français la réproûve. Il n'est point de système devant lequel la vindicte publique s'arrête; elle saisit dans les rangs d'une armée victorieuse le guerrier qui a forfait à l'honneur ou trahi son roi; elle arrache à son siège et le jette sur le banc des prévenus le magistrat indigne d'être l'organe des lois; elle attend, à l'issue de nos chambres législatives, le pair ou le député qui les a violées. Et elle ne pourrait atteindre, au pied des autels, le prêtre qui aurait apporté dans le sanctuaire toutes les passions humaines, celui qui enfreindrait nos lois pénales!

Cette exception, Messieurs, serait funeste au corps même pour lequel on a paru la réclamer. Plus saintes sont les fonctions, plus purs doivent être ceux qui les exercent. Dans un siècle où l'on ne respecte que ce qu'on peut juger, il importe que la conduite de tous soit soumise à un examen rigoureux, et la règle sera d'autant mieux observée que les exceptions seront plus sûrement atteintes. Et puisque l'on vous a parlé de considérations, Messieurs, savez-vous qu'il en est d'autres encore, plus conformes à vos sermens? Quel serait l'effet d'une déclaration dictée par une coupable complaisance? Faisant dans votre décision même les élémens de leur conviction, et par une conséquence toute légale, les supérieurs de Sieffrid lui devraient une réparation éclatante.

Il reviendrait donc au milieu de cette commune affligée de ses désordres; c'est à lui que serait confiée l'éducation chrétienne, et les sacremens les plus saints continueraient à s'accomplir par des mains que tant de consciences en auraient déclarées indignes!

Je ne vous tiens ce langage, Messieurs, dit en terminant le magistrat, que pour vous prémunir contre une déclaration de faveur et que n'approuverait pas votre opinion. Mais si vous aviez acquis la consolante conviction que l'accusé n'est pas coupable, si vous pensiez que le mensonge, soutenu du parjure et de la plus inconcevable méchanceté, a seul ourdi cette odieuse cause; en un mot, si l'ame du juste a été trop long-tems contristée par le souffle impur de la calomnie, hâtez-vous, Messieurs, de le déclarer. Votre réponse ne sera pas moins salutaire : les ferontomberont de ses mains innocentes, et Sieffrid les élèvera vers le ciel pour bénir nos institutions. Cet exemple apprendra à tous les ecclésiastiques qu'il ne leur faut pas de garanties spéciales; que les citoyens français sont des juges sans prévention, que, jugé par eux, on est toujours bien jugé; enfin, que se soumettre à l'action des magistrats, c'est en même tems se placer sous l'auguste protection des lois.

Après une demi-heure de délibération, le jury a répondu ainsi aux questions qui lui étaient soumise.

Oui, l'accusé est coupable d'attentat à la pudeur, commis sur des jeunes filles au-dessous de l'âge de 15 ans, mais sans violence.

Non, l'accusé n'est pas coupable d'avoir excité habituellement à la corruption.

La circonstance de violence, constitutive du crime, se trouvait écartée par le jury, le fait d'attentat à la pudeur, quelque répréhensible qu'il soit, surtout quand de jeunes enfans en sont l'objet, et qu'il a pour auteur celui-là même qui devait former leurs cœurs à la vertu, ce fait d'attentat simple n'étant puni par aucune loi pénale, la cour a déclaré l'accusé absous, et ordonné sa mise en liberté.

## EXTERIEUR.

### ANGLETERRE.

Londres, 16 juillet.

C'est avec regret que nous annonçons que les travaux assidus de M. Huskisson, pendant la dernière session parlementaire, ont gravement altéré sa santé, et que le très-honorable gentleman est maintenant dans un état fort précaire qui réclame les plus grands soins et un repos non interrompu. En apprenant son indisposition, l'intérêt a été excité au plus haut point parmi toutes les classes de la société : nous n'avons vu personne qui ne déplore cet événement, et nous croyons sincèrement que les hommes de tous les partis seront unanimes dans leurs vœux pour que cet intervalle de session soit consacré au recouvrement de sa santé. Nous connaissons le prix de ses talens, et nous sentons qu'il ne pourrait guères arriver de plus grand malheur au pays que celui d'être privé des avantages qu'il retire de l'expérience et de l'habileté du très-honorable gentleman.

(The Courier.)

17 juillet. Le roi a donné audience à M. Sturges Bourne, qui a remis à S. M. le sceau de secrétaire-d'état du département de l'intérieur.

Le roi a donné ensuite audience au marquis de Lansdown, et a remis au noble marquis le sceau de secrétaire-d'état pour le département de l'intérieur.

Le duc de Portland a eu également une audience du roi, et s'est démis de l'office de lord du sceau privé, que S. M. a conféré au comte de Carlisle.

S. M. a tenu ensuite un conseil privé auquel les ministres ont assisté, ainsi que le grand-maître et le lord trésorier de la maison du roi.

M. Canning étant indisposé, n'a pu se trouver au conseil.

— Le marquis de Lansdown a travaillé ce matin, pour la première fois, au département de l'intérieur.

— Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que M. Canning va beaucoup mieux. Le très-honorable gentleman a gardé hier la chambre pendant toute la journée. M. Canning a éprouvé beaucoup de soulagement à la suite d'un bain qu'il a pris dimanche dernier.

— On lit dans le Times :

« Pendant qu'on fait des mouvemens ministériels, il est naturel qu'on répande de faux bruits. Nous parlerons aujourd'hui de l'un de ces bruits. On dit que le marquis d'Anglesea ayant été prié d'accepter la place de lord lieutenant d'Irlande, a stipulé pour la conservation des opinions anti-catholiques. Or le fait est que S. S. a toujours voté pour l'émancipation. Excité par la violence des catholiques eux-mêmes, il est certain que dans une occasion il a dit dans des termes assez forts qu'ils n'avaient rien à attendre de la force; mais S. S. n'a jamais douté qu'il ne fût convenable de les rendre les égaux des autres sujets de S. M. par une mesure législative, et c'est avec cette opinion inhérente à son esprit qu'il prendra la place de lord lieutenant en Irlande. »

### ESPAGNE.

Madrid, 7 juillet.

Le gouvernement vient d'expédier des ordres pour la formation de huit nouveaux régimens de ligne, qui doivent, dit-on, aller tenir garnison dans nos places occupées par les Français, attendu que d'après un arrangement arrêté entre les deux cabinets, elles doivent être évacuées au 1<sup>er</sup> octobre prochain. On croit que cette mesure, si elle s'accomplit, aura quelque influence sur les affaires du Portugal, et que les Anglais évacueront de leur côté ce royaume.

Des ordres ont été expédiés à Algésiras pour activer l'instruction de la procédure contre les auteurs du mouvement séditionnaire, comprimé dernièrement.

Il ne paraît pas encore bien certain que le duc de San Carlos se rende à Paris comme ambassadeur.

### PORTUGAL.

Lisbonne, 4 juillet.

Un petit navire sous pavillon anglais a mouillé dans ce port, ayant à son bord un officier et 40 soldats espagnols déserteurs des îles Canaries où ils étaient en garnison. Il a été fait des reproches au capitaine de ce navire d'avoir ainsi compromis son pavillon, mais il s'est disculpé en disant que ces militaires l'avaient contraint par la force à les conduire ici.

Avant-hier, sur les 5 heures et demie du soir, les habitans de cette capitale ont eu la satisfaction de revoir S. A. sérénissime la princesse régente. L'allégresse publique a été d'autant plus vive que S. A. paraissait pour la première fois dans les rues de Lisbonne depuis sa longue maladie. Partout elle a été accueillie aux acclamations de l'amour et de l'enthousiasme.

La *Borboleta*, journal de Porto, rapporte une série de faits attentatoires à l'autorité légitime du roi Don Pedro, survenus en divers endroits du royaume, et non moins criminels de la part de leurs auteurs que scandaleux de la part des magistrats qui les voient et les tolèrent; tout au moins avec une coupable faiblesse.

La guérilla de San Gregorio et les autres ont reçu l'ordre positif de pénétrer dans l'intérieur de l'Espagne. Ainsi se trouve rassemblée la frontière qu'elles menaçaient.

La veuve et la famille du feu marquis d'Angelja vont partir pour l'Angleterre. Ce gouverneur militaire de la province du Minho est provisoirement remplacé par le colonel Sampaio.

### POLOGNE.

Varsovie, 21 juin.

Le comité d'enquête a terminé son rapport en divisant en sept catégories les individus inculpés d'avoir été affiliés aux sociétés secrètes.

Ces catégories comprennent :

La première : Les membres de la société patriotique, ou de celle des templiers, qui ont été employés aux communications avec la société secrète russe; avec connaissance ou non du but de cette société.

La seconde : Les membres de la société patriotique ou de celle des templiers qui ont eu connaissance de ces communications; soit qu'ils aient su ou non le but de cette société.

La troisième : Les membres des sociétés mentionnées, qui, reçus à quelque époque que ce soit, ou même sans avoir été formellement reçus, ou agi, depuis la défense des sociétés secrètes; comme s'ils étaient membres de ces sociétés.

La quatrième : Ceux qui, reçus depuis la défense, n'ont pas agi comme membres des sociétés mentionnées.

La cinquième : Les membres de la société des templiers reçus

avant la publication de la défense des sociétés secrètes, qui, dater de cette époque, n'y ont pris aucune part.

La sixième : Ceux qui ont été reçus dans la société des vrais Polonais, patriotique, ou des templiers, avant la publication de la défense des sociétés secrètes, et qui, depuis cette époque, n'y ont pris aucune part, s'ils n'ont point eu connaissance d'un but évidemment criminel.

La septième : Ceux qui se trouvent mentionnés, d'une manière indéterminée, comme ayant appartenus aux mêmes sociétés secrètes, sans désignation de l'époque de leur réception, et à l'égard desquels personne n'a fourni de preuves.

VARIÉTÉS.  
INDUSTRIE.

USINES A FER. (deuxième article.)



C'est une question difficile à résoudre que celle de la liberté absolue du commerce des fers. Le Journal du Commerce de Paris, dans l'intérêt des consommateurs et des chemins à rainures, s'est franchement prononcé pour la libre importation. Nous sommes loin de partager son opinion; et sans vouloir entrer dans une discussion sans fin, sans signaler les erreurs graves, les assertions hasardées de ce journal, erreurs que le Journal des Débats a, du reste, relevées, assertions que plusieurs maîtres de forges ont combattues, nous dirons seulement qu'il faudrait plaindre les consommateurs eux-mêmes, si le gouvernement, cédant au désir de leur procurer des avantages passagers, les livrait à l'avidité et aux caprices des usines étrangères, qui peuvent devenir ennemies, si enfin, il les privait des ressources que leur offrent les prodigieuses richesses minérales de la France.

Il faut se garder en économie politique des doctrines trop absolues; il faut éviter surtout de raisonner sur des faits erronés. Ainsi, l'on a avancé que l'on sacrifiait l'intérêt de l'agriculture à l'avidité de quelques maîtres de forges; mais à l'aide des tableaux statistiques de M. Héron-de-Villefosse, il sera aisé de faire voir que l'agriculture elle-même tire d'immenses avantages de l'établissement des usines à fer, et que bientôt, grâce à la loi de douanes de 1822, elles pourront offrir leurs produits en soutenant la concurrence des usines étrangères.

|  |           |
|--|-----------|
|  | hectares. |
| L'étendue totale des forêts de la France est de              | 6,521,470 |
| Retranchant pour les hautes futaies                          | 334,764   |
| et pour les réserves des communes et établissements publics. | 475,873   |
| il reste en bois susceptibles de coupe annuelle              | 5,810,833 |

En supposant le bois coupé à vingt ans en moyenne, on aura une coupe annuelle de 280,541

On peut évaluer en moyenne le bois fourni par chaque hectare à 52 cordes de 80 pieds cubes; ainsi le produit annuel des coupes peut-être estimé à 9,804,928 cordes. Or, chaque corde fournissant un quintal et demi métrique de charbon de bois, et une partie de fonte exigeant un demi de charbon de bois, une partie de fer une et trois quarts de ce même charbon, il résulte d'après les quantités produites de fonte et de fer, quantités que nous avons fait connaître dans notre premier article, que les usines à fer au charbon de bois consomment par année 2,462,207 cordes de bois de 80 pieds cubes, c'est-à-dire le quart des coupes de bois de toute la France.

D'après de nombreuses recherches statistiques sur les forêts du royaume, leur revenu net étant environ de 84,165,646 fr.

Les usines de fers produisent annuellement aux propriétaires de ces forêts un revenu net de 21,040,911

Des calculs dans lesquels nous ne pouvons entrer prouvent que le revenu des usines à fer au charbon de bois n'est en réalité que de 9,967,387

Revenu moindre de 11,077,524 que le revenu net que ces mêmes usines procurent aux propriétaires de forêts.

Deux barrières s'opposent à l'augmentation des bois, ce sont les limites posées par les tarifs sur le droit d'entrée des fers étrangers par la loi de 1822; enfin, et pardessus tout, la fabrication de la fonte et du fer par le moyen de la houille carbonisée.

Mais ce n'est pas seulement en procurant une immense débouché aux produits des forêts que les usines à fer réclament la plus active protection; elles créent tous les ans un capital de plus de soixante treize millions, et fournissent du travail à 70,000 ouvriers, et cela pour la fabrication de la fonte brute et du fer en grosses barres seulement; car les établissements de martinet, de fonderie et de fonte moulée ajoutent au capital de 75,506,626 un autre capital de 10,676,010

Ce qui forme un total de 85,982,636 Il est à remarquer que pour chaque million de la valeur du produit brut des mines et des usines à fer, le travail est assuré à

1,000 hommes, on, en d'autres termes, que le travail de chaque homme dans ce genre d'industrie procure à peu près 1,000 francs de produit brut, somme égale à ce que coûte un soldat par année.

Cependant, depuis peu d'années, la production du fer a pris une nouvelle direction: l'établissement des forges à l'anglaise, qui aurait dû être précédé, mais qui sera suivi par l'établissement des hauts-fourneaux produisant de la fonte par le coack, va fournir et au-delà à la consommation de la France. L'Angleterre n'est pas arrivée du premier bond à la prodigieuse production qu'elle a atteint de nos jours. Depuis un siècle, la quantité de fers a centuplé chez nos voisins, et leur valeur vénale a diminué de plus de moitié. Nous devons obtenir de semblables résultats. Pour cela il faut de la persévérance et une active protection. Déjà le nombre des hauts-fourneaux au coack augmente rapidement, et depuis la publication des documents statistiques de M. Héron-de-Villefosse, un fourneau a été mis en feu à Vizille, et en brûlant parties égales de coack et d'antracite, il donne de la bonne fonte; deux autres hauts-fourneaux au coack donnent de bons produits à St-Julien; enfin, quatre hauts-fourneaux vont être mis en feu à la Voulté, dans le département de l'Ardèche, et sans doute réaliseront les espérances de tous les amis de notre industrie.

Mais pour activer encore ces progrès de l'industrie, le gouvernement ne pourrait-il pas lui accorder des encouragemens plus directs, tels que la remise de tous les impôts, pendant un certain nombre d'années, pour tous les nouveaux établissemens? Pour faciliter les énormes transports de matières qu'exigent ces établissemens, ne devrait-il pas affranchir des droits de navigation toutes ces matières, telles que la houille, les minerais, etc.? Enfin, ne pourrait-il pas accorder des primes en forme d'indemnités, pour l'établissement de chaque nouveau haut-fourneau brûlant à la houille? Le trésor serait bientôt dédommagé de quelques sacrifices pécuniaires, par le développement d'une industrie nouvelle.

Lorsque cette industrie nouvelle sera développée, alors on pourra s'en rapporter à l'intérêt des producteurs, et être assuré que la valeur vénale des produits diminuera rapidement; alors on pourra adoucir les rigueurs de la loi de 1822; et en accordant seulement quelques faveurs légères aux fers indigènes, on peut être certain qu'ils soutiendront la concurrence étrangère.

AVIS.

M. Gay, capitaine de cavalerie, chevalier de Légion-d'Honneur, vient de former à Lyon une école d'équitation. Ce nouvel établissement ne peut manquer de prospérer dans une ville qui forme d'amateurs d'un art qui est universellement regardé comme l'accessoire essentiel d'une bonne éducation, et dont la pratique, aujourd'hui surtout, entre essentiellement dans les préceptes hygiéniques.

Lyon possède une belle race de chevaux qui n'ont besoin que d'être bien dressés, pour réunir aux qualités de leur a données la nature, toutes celles qu'ils peuvent tenir de l'art. M. Gay a une méthode sûre, consistant en un petit nombre de règles claires et précises; il croit pouvoir affirmer que son enseignement est au-dessus de tous ceux qui ont lieu dans cette ville. Pour en convaincre les amateurs, il les invite à assister à ses leçons et à ses exercices. Il serait également flatté que les dames qui cultivent un art aussi utile pour leur santé que propre à développer leurs grâces, voulussent bien l'honorer de leur confiance.

M. Gay demeure rue Madame, n° 2, au deuxième, aux Brotteaux.

Le sieur Nephtali, employé, par les ordres de Son Exc. le ministre de la guerre, pour désinfecter les lits des Casernes de Lyon, a l'honneur d'offrir au public ses services pour détruire un véritable fléau de nos maisons, les puces. Tout le monde sait que ces insectes sont aussi redoutables qu'ils sont difficiles à éloigner. Le sieur Nephtali possède un secret absolument efficace pour cela. L'usage n'en est nullement incommode: il suffit d'employer de son spécifique au moyen d'un pinceau, les lits qu'on voudra désinfecter. Le sieur Nephtali garantit que les insectes en disparaîtront pour toujours. Il se transporte, à volonté, dans les maisons. S'adresser, verbalement ou par écrit, dans son domicile, grande rue de l'Hôpital, n° 54. Les lettres devront être affranchies. Chaque spécifique sera accompagné d'un prospectus qui indiquera la manière de s'en servir pour désinfecter totalement les appartemens. Prix: 1 fr. 50 c.

VENTE VOLONTAIRE.

Le jeudi, trente août 1827, à 10 heures du matin, aura lieu, au port du Molard, à Genève, la vente publique aux enchères du bateau à vapeur le Léman remorqueur; il se vendra en deux lots ainsi qu'il suit, le bloc réservé: 1° la machine de la force de 24 chevaux, à basse pression, confectionnée avec le plus grand soin et la plus grande perfection, dans la manufacture anglaise de Charenton, d'après le système de Watt. Cette machine n'a fonctionné que pendant quelques mois, elle se trouve par là éprouvée, et est dans le meilleur état; 2° le corps du bâtiment et tous les agrès. La première mise à prix a été fixée, pour le premier lot, à fr. 30,000, et pour le second lot, à fr. 15,000, payables comptant. — S'adresser, pour de plus amples informations, par lettres affranchies, à M. JANOT, notaire, chargé de ladite vente, rue de la Cité, n° 25, à Genève (Suisse.)